



## Commune de CUZIEU

Téléphone : 04 79 81 70 03  
Email : [mairie.cuzieu01@wanadoo.fr](mailto:mairie.cuzieu01@wanadoo.fr)

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de CUZIEU, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Laurence CROSNIER, Maire.

Présents : Mmes AMEEUW, CROSNIER, MARCHAND, POZZO, ROESCH et SEGUIER. Mrs DEVENAT, MICHEL et GUSMEROLI

Absents excusés : Mr ALBERT (pouvoir donné à Mme CROSNIER) et Mr VINIACOURT (pouvoir donné à Mme ROESCH)

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND

Madame le Maire ouvre la séance en demandant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente (séance du 13/09/2022). Celui-ci est approuvé à l'unanimité.  
Madame MARCHAND se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

#### Ordre du jour

##### **1. Communauté de communes Bugey Sud :**

- Mise à disposition des services de la commune dans le cadre du transfert eau et assainissement : délibération

- Transfert des résultats du budget eau et assainissement : délibération

- Adhésion au service commun de secrétaire itinérante : délibération

**2. Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion actualisée : délibération**

**3. Travaux effectués, en cours et à venir**

**4. Étude sécurisation CD31 à Vollien**

**5. Décision modificative, budget général : virement de crédits**

**6. Informations et questions diverses**

#### Synthèse de la séance :

##### **1. Communauté de communes Bugey Sud**

**Mise à disposition des services de la commune dans le cadre du transfert eau et assainissement**

La Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet dernier les termes d'une convention entre la commune et la Communauté de communes Bugey Sud avaient été évoqués pour les heures de l'agent communal concernant le temps passé à l'entretien du lagunage. Un temps prévisionnel d'intervention de 96 h/an et un remboursement annuel de 3 856,80 € ont été convenus. Cette convention de mise à disposition de l'agent est prévue pour 2 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024) et pourra, par la suite, être renouvelée chaque année par reconduction expresse. La commune vient de recevoir la convention définitive et Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour la signer. Accord à l'unanimité.

### **Transfert des résultats du budget eau et assainissement**

Toujours dans le cadre de ce transfert, le budget « eau et assainissement » de la commune sera clos au 31 décembre 2022 et les excédents permettront le financement du programme d'investissement de chaque compétence. Il convient d'acter le principe du transfert à la Communauté de communes Bugey Sud de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 au budget annexe « eau et assainissement ».

La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe « eau et assainissement » au 31 décembre 2022.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

Madame le Maire précise qu'elle a assisté à une réunion bilan des schémas directeurs d'assainissement qui ont été effectués dans les communes de la Communauté de communes Bugey Sud. Des problèmes de rejets sur le milieu naturel ont été clairement identifiés et la commune devrait faire partie des prioritaires pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées, le budget transféré contribuera donc à ces travaux qui auront un coût bien supérieur. Même si les communes n'ont pas l'obligation de reverser l'intégralité de leur budget, Madame le Maire précise que cela ne serait pas très correct de procéder de la sorte et ne correspondrait pas à l'esprit de solidarité qui est un facteur de réussite de ce transfert. Approbation à l'unanimité.

### **Adhésion au service commun de secrétaire itinérante**

Ce service a été présenté lors du dernier Conseil Municipal par Madame Marchand. Pour rappel, cette secrétaire interviendra dans les communes adhérentes qui en auront besoin et effectuera des missions collectives au sein de la Communauté de communes Bugey Sud (coordination / formation auprès des secrétaires). Le tarif est de 235 € la journée (pour information : le service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ain coûte 250 €/jour) si la commune a recours à elle + un coût de 400 €/an pour ses missions collectives.

L'adhésion à ce service est gratuite jusqu'au 31/12/2022. Au-delà de cette date il sera de 477 €. Madame le Maire précise que notre petite collectivité, qui dispose d'une seule secrétaire et à temps partiel, a réellement besoin de ce service de remplacement en cas d'absence de Laetitia. Approbation à l'unanimité.

### **2. Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion actualisée**

La commune est adhérente depuis plusieurs années. Cette convention a été réactualisée pour répondre aux nouvelles dispositions réglementaires applicables à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022. A notamment été mentionné : la prise en charge des risques psychosociaux, les visites d'information et de prévention de l'équipe pluridisciplinaire de la médecine du travail. Le tarif de 80 € reste inchangé tout comme les prestations administratives. Besoin de délibérer à nouveau pour valider cette nouvelle convention.

Approbation à l'unanimité.

### **3. Travaux effectués, en cours et à venir**

- L'abri de bus, fourni par la Région, est arrivé courant septembre.
  - Suite à la chute d'un arbre en août sur la départementale CD31 en bas de Fesnes, les 2 autres ont été coupés par Evan Girerd et Alexandre Devenat avec l'assistance de l'Agence routière départementale.
  - Un nouveau miroir routier a été placé à l'intersection Route de Vérupt / Route du Valromey. Celui-ci a été fourni par la Communauté de communes Bugey Sud.
  - Le tampon routier qui n'arrêtait pas de s'ouvrir et sauter lors du passage des voitures sur la Route de l'église a été changé (coût 1 200 € TTC).
  - Changement des blocs de sécurité de la plateforme communale par Alexandre et Evan. Coût : 192,50 €. Merci au passage à Monsieur Savey, l'exploitant agricole de la commune, pour le prêt d'un bras télescopique.
  - L'installation électrique du local communal a été refaite par Alexandre Devenat (atelier de l'agent + partie avant). La partie arrière reste à faire. Coût : 135,13 € TTC. Merci au passage à Franck Vinson pour son don de gaines.
  - Très prochainement, changement de l'armoire électrique, de la pompe et du ballon anti-bélier dans le réservoir d'eau de Donalèche. Ces équipements étant très anciens et n'ayant jamais été changés, ils font partie du programme de renouvellement du contrat convenu avec le délégataire SOGEDO. Coût : 1 6113,48 € TTC.
  - Programme voirie 2023 : les besoins ont été identifiés auprès de la Communauté de communes Bugey Sud (qui a la compétence voirie) et une estimation de coût a été effectuée par cette dernière : 106 467,35 € pour la réfection de la chaussée en enrobé sur la partie basse de la Route de Fesnes (entre la Mairie et la départementale Route du Valromey) + fourniture de coussins berlinois pour réduire la vitesse sur la Place du Château à Cuzieu : 12 921,28 € TTC pour des coussins en caoutchouc / 27 097,09 € TTC pour des coussins en béton. Marquage au sol + zone 30.
  - Concernant le projet de rénovation thermique de la partie moins récente de la Mairie, de la salle d'activités et des deux logements, 2 devis à ce jour : DYD rénovation : 30 173 € TTC / MGR : 22 215,43 € TTC.
- Suite à la demande de subvention, toujours une attente de confirmation. La réunion organisée par la Région qui devait avoir lieu le 29 octobre dernier a été repoussée donc pas de réponse définitive à ce jour. Si toutefois la réponse arriverait avant la fin du mois, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur un des deux devis.
- Elle précise qu'une autre aide sera possible avec le programme d'aide aux communes intitulé « Fonds vert » mis en place par le Gouvernement pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics. Un échange récent avec Monsieur le Sous-Préfet a précisé l'arrivée imminente de ce programme dans le Département et que ce type de projet est finançable à 80 %.
- Four de Cuzieu : pierre plate qui se trouve à l'entrée du four qui est tombée. Travaux à prévoir. Devis à demander.

### **4. Etude sécurisation CD31 à Vollien**

Madame le Maire et Monsieur Gusméroli ont rencontré Monsieur Petit de l'Agence Départementale d'Ingénierie le 15 septembre dernier pour le retour de l'étude d'aménagement et sécurisation de la route départementale du Valromey à Vollien qui se trouve en agglomération.

1 projet de sécurisation optimale a été présenté : il concerne un recalibrage de la chaussée avec un élargissement des chemins doux sur les 2 côtés + la mise aux normes des 2 arrêts de bus + l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour Route de Vérupt / Route du Valromey. Coût : 223 448 € HT.

- Variante 1 : Recalibrage de la chaussée, élargissement des chemins doux + aménagement d'une écluse centrale sur la partie sud de l'agglomération. Coût : 186 900 € HT.

- Variante 2 : Mise aux normes des 2 arrêts de car + aménagement d'une écluse centrale sur la partie nord du carrefour Route de Vérupt / Route du Valromey. Coût : 99 600 € HT.

Aide départementale : 30 % jusqu'à 100 000 € d'investissement.

Même si la commune peut obtenir d'autres aides comme celles de la Région pour les mobilités douces, le reste à charge serait encore trop élevé pour sa capacité d'investissement.  
Pas possible pour l'instant.

#### **5. Décision modificative, budget général : virement de crédits**

Afin de rendre plus optimal le travail de l'agent communal, nécessité d'avoir du matériel en bon état : achat d'une tondeuse débroussailleuse 1 600 € TTC + achat d'une débroussailleuse à dos 1 200 € TTC.

En terme comptable, transfert de crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

Décision modificative approuvée par l'ensemble des membres du Conseil.

#### **6. Informations et questions diverses**

- Réunion des associations a eu lieu le 14 septembre dernier : occasion de faire rencontrer les administrateurs et d'échanger sur leur calendrier des manifestations et les éventuelles mutualisations (notamment en terme de matériel).
- Chaque année, la commune alloue des subventions aux associations pour un montant total de 1 000 €. Il convient de faire une répartition équitable. Répartition par 9 voix pour et 2 abstentions.
- Formation au compostage par l'association Les Jardins Partagés et la Communauté de communes Bugey Sud a eu lieu jeudi 24 octobre dernier : des habitants y ont participé. Les bacs commencent à se remplir alors il va falloir les gérer.
- Dépôt sauvage de gravas au lieudit Chemin de Charveyron : propriété privée. Le propriétaire a été averti et des panneaux ont été installés.
- Réunion du CCAS aura lieu mercredi 07 décembre prochain pour les colis de fin d'année aux aînés.
- Appel aux dons Ukraine : un groupe de bénévoles du plateau d'Hauteville prévoit un convoi dans la région de Malyn en collaboration avec l'association locale Volunteering 2015.
- Cérémonie des vœux : elle aura le dimanche 08 janvier 2023 à 11h00.
- Bulletin municipal en cours de rédaction – distribution fin décembre/début janvier.
- Risques de délestage / coupures électriques. Dans l'attente des directives préfectorales mais l'Association des Maires de France a déjà communiqué sur les responsabilités des mairies.
- Tribunal Administratif : La requête de Mme Lambert auprès du Tribunal Administratif pour faire annuler la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2020 (conditionnant la vente de la parcelle cadastrée section A n° 1314 à la constitution d'une servitude de passage au profit du fonds voisin) avait été rejeté le 31 mai 2022 lors de l'audience publique. Suite à cela, Mme Lambert avait fait appel mais la cour administrative d'appel a également rejeté sa requête. Le dossier est à présent clôturé.

Séance levée à 22h10.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27/02/2023.

Le Maire  
Laurence CROSNIER



La secrétaire de séance  
Stéphanie MARCHAND

